

OBJET :

Convention d'occupation
pour l'installation d'une
station météo

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

24 janvier 2023

N° 11-2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 073-217301175-20230131-20233101_11-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **trente et un janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT, Mélanie BIBOLLET.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 23 mars 2022 avec le BRGM pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'un équipement technique.

Monsieur le Maire rappelle que le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) est un établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre. Il intervient notamment dans la gestion des risques naturels et de la prévention des risques liés aux anciens sites miniers.

Lors de la phase de travaux, un emplacement plus adapté a été identifié par la mairie et l'entreprise qui devait mettre en place la station météo ; le BRGM a ainsi donné son accord pour ce nouvel emplacement.

Pour ce faire, le BRGM a souhaité conclure, avec le propriétaire, un avenant à la convention initiale afin de rectifier l'article 2 (Désignation du bien) relatif à l'emplacement de la station météo.

Il est rappelé que le présent avenant n'est pas constitutif de droits réels.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le BRGM à implanter un équipement technique sur les parcelles communales n° A 445 et A 1529.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord pour l'occupation du domaine public communal, parcelles n° A 445 et A 1529 par le BRGM.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec BRGM, qui fixe les modalités et les conditions d'occupation, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

